

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 18 janvier 2023, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 35 du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (21-006) :

Ordonnance modifiant les valeurs foncières utilisées pour établir les bâtiments et les travaux admissibles (1)

Cette ordonnance a pour effet de modifier l'article 3 du règlement 21-006. Elle entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 24 janvier 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat